

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le 05 novembre 2024 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle communale, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, VIEL Yohann, FLORE Jonathan, TREPAGNY Germain, BARDIN Cédric
Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, ROUSSEAU Manon, QUESNEY Déborah, PINGUE Chantal

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme QUESNEY Déborah

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (24-37) - convention mutualisation achat de banderoles,
- ❖ (24-38) -adhésion groupement de commandes du document unique,
- ❖ (24-39) -adhésion médecine préventive,
- ❖ (24-40) -convention EKOSSENTIA,
- ❖ (24-41) -gestion du columbarium et modification du règlement du cimetière,
- ❖ (24-42) -organisation concert à l'église le 25 novembre et arbre de Noël le 08 décembre et repas des aînés,
- ❖ (24-43) -compte rendu réunion sous-préfecture du 24 octobre,
- ❖ (24-44) -présentation rapport annuel 2023 prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- ❖ (24-45) -renouvellement opération SAKADO collecte ADMR,
- ❖ (24-46) -encaissement des sommes dues à la commune par GRT GAZ

- ❖ Divers

(24-37) - CONVENTION MUTUALISATION ACHAT DE BANDEROLES

M le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre du forum des associations des communes dites du plateau du Neubourg de l'agglomération Seine-Eure, il a été acté entre les communes de mutualiser de l'organisation de cette animation.

A ce titre, cinq banderoles réutilisables ont été achetées par la commune pour un montant de valeur de 551,76 € TTC.

Afin de permettre de recouvrir au remboursement des 4/5éme de la dépense engagée, il est nécessaire que les 5 communes valident la convention de mutualisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention
- autorise M le Maire ou son représentant à la signer.

(24-38) - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES DU DOCUMENT UNIQUE

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation ou de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

➤ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

(24-39) - ADHESION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il propose au conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

(24-40) - CONVENTION EKOSENTIA

M le Maire informe les élus que l'Office Français de la Biodiversité a retenu la candidature de la commune portée par la fédération régionale de chasse au titre de l'appel à candidater au projet EKOSENTIA.

Fort de cette bonne nouvelle, M le Maire précise aux élus qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention bipartite et de nommer au sein du conseil un référent.

Après avoir présenté le projet de convention, M le Maire propose aux élus de se prononcer sur celle-ci.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité le conseil municipal :

- valide le projet de convention ;
- autorise M le Maire ou son représentant à signer le document ;
- nomme M BARDIN en qualité de référent pour suivre ce dossier.

(24-41) - GESTION DU COLUMBARIUM ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Suite à l'installation d'un columbarium dans le cimetière, M le Maire précise aux élus qu'il y a lieu d'arrêter les modalités de gestion de ce nouvel équipement funéraire et également de modifier le règlement du cimetière.

A cet effet, il propose de :

a. Numéroté les niches de 1 à 8 tel que

7	8
5	6
3	4
1	2

b. Limiter le nombre d'urnes à 2 par niche

c. Définir les caractéristiques de la plaque :

Fonction : La plaque sur caveau columbarium est apposée sur la porte de la niche du columbarium et permet d'inscrire les informations d'identification du défunt, tels que les noms, dates de naissance et de décès, ainsi que des éléments ornementaux.

Matériaux : Les plaques devront être réalisées en laiton et collées sur la porte de la niche.

Tailles : Les dimensions standards des plaques pour columbarium sont généralement de 18 cm x 12 cm.

Gravure : Les textes et les éléments ornementaux sont gravés sur la plaque à l'aide de techniques spécifiques, telles que la gravure à chaud ou à froid.

Police d'écriture : de laisser au libre choix des familles.

Personnalisation : Les plaques peuvent être personnalisées avec des textes, des noms, des dates, des photos ou d'autres éléments pour rendre hommage au défunt.

d. Préciser l'obligation d'entretien : Le titulaire d'une concession dans un columbarium a une obligation d'entretien de la plaque funéraire qui scelle la niche.

Ainsi que d'actualiser les prix des concessions en les fixant à 310 € pour une durée de 15 ans et 340 € pour 30 ans.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- arrête les modalités de gestion du columbarium comme suit :

a. Numéroté les niches de 1 à 8 tel que

7	8
5	6
3	4
1	2

b. Limiter le nombre d'urnes à 2 par niche

c. Définir les caractéristiques de la plaque :

Fonction : La plaque sur caveau columbarium est apposée sur la porte de la niche du columbarium et permet d'inscrire les informations d'identification du défunt, tels que les noms, dates de naissance et de décès, ainsi que des éléments ornementaux.

Matériaux : Les plaques devront être réalisées en laiton et collées sur la porte de la niche.

Tailles : Les dimensions standards des plaques pour columbarium sont généralement de 18 cm x 12 cm.

Gravure : Les textes et les éléments ornementaux sont gravés sur la plaque à l'aide de techniques spécifiques, telles que la gravure à chaud ou à froid.

Police d'écriture : de laisser au libre choix des familles.

Personnalisation : Les plaques peuvent être personnalisées avec des textes, des noms, des dates, des photos ou d'autres éléments pour rendre hommage au défunt.

d. Préciser l'obligation d'entretien : Le titulaire d'une concession dans un columbarium a une obligation d'entretien de la plaque funéraire qui scelle la niche.

-décide d'actualiser les prix des concessions en les fixant à 310 € pour une durée de 15 ans et 340 € pour 30 ans.

- invite M le Maire à actualiser le règlement du cimetière en y insérer les modalités de gestion du columbarium et à en porter cette actualisation à la connaissance du public.

(24-42) - ORGANISATION CONCERT A L'EGLISE LE 23 NOVEMBRE ET ARBRE DE NOËL LE 08 DECEMBRE ET REPAS DES AINES

Madame MARIE, 1ère adjointe au maire, informe le conseil municipal qu'un concert sera organisé le 23 novembre à 20h00, avec une mise à disposition des locaux de la cantine de l'école afin que le groupe musical puisse se restaurer. Le groupe viendra s'installer dans l'église à 18h30. La question du chauffage est posée, mais question sécurité, le conseil municipal va se renseigner pour un groupe électrogène ou un chauffage électrique. Dans le doute, il sera noté sur l'affiche que les participants pensent à se couvrir chaudement.

L'arbre de Noël est fixé au 08 décembre de 10h00 à 12h00 à la salle des fêtes. Le conseil municipal va s'organiser pour emballer les cadeaux, acheter un sapin de Noël avec l'ACEPS pour mutualiser (livraison avant le marché de Noël de l'ACEPS les 30 novembre et 01 décembre).

Pour le repas des aînés, Madame TROISMOULINS, 2ème adjointe au maire, expose aux élus la proposition de convier les habitants de plus de 70 ans à la soirée cabaret organisée le 07 décembre par l'association Sylvie Pour La Vie. Dans cette hypothèse, la commune prendrait en charge le montant de la dépense au prorata du nombre de participants.

Par souci d'éviter tout conflit d'intérêt, président l'association, M le Maire ne prend pas part à la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal délibère à 8 pour, 1 abstention, pour proposer la soirée cabaret portée par l'association Sylvie Pour La Vie.

(24-43) - COMPTE RENDU REUNION SOUS-PREFECTURE DU 24 OCTOBRE

M le Maire fait part aux élus que M le Sous-Préfet des Andelys l'a convié le 24 octobre à un temps d'échange sur la situation financière et budgétaire de la commune en présence de représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques. M le Maire présente aux élus le compte rendu du rendez-vous auquel Mme MARIE, Adjointe au maire et Présidente du SIVOS, a participé à ses côtés.

Les recettes et dépenses budgétaires ont été vues. La question des impayés dus à la location du bar a été évoqué aussi.

(24-44) - PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2023 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M le Maire présente aux élus le rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'agglomération SEINE-EURE.

Après entendu la présentation, le conseil municipal prend acte du rapport.

Zoom sur le secteur de la commune et du point de captage du château d'eau

- Prix TTC/m³ 1,58 € (2023) à 1,69 € (2024) soit une augmentation de +6.96 %
- Au niveau des tarifs du SPANC : le contrôle de conception et implantation est à 160 € HT, le diagnostic périodique (tous les 10 ans) 81,82 € HT, le diagnostic vente maison individuelle 90,91€ HT
- Il y a 289 abonnés 223 pour Surtauville + 66 sur Crasville
- Il existe 8.01 km de réseau
- La capacité production maximum autorisée 100 m³/j volume prélevé 57 m³/j soit 20 805 m³/an
- Le rendement est de 95,9 (volume pompé/volume facturé). Il y a un bon rendement toutefois la pression est faible.
- Il y a 19 951 m³ facturés produits par le château d'eau et 7 116 m³ acheté au SERPN
- La Consommation électrique est de 0.76 kWh/m³ (pompage, distribution)
- Il y a eu des impayés : 201 € sur les 20 427 € facturés soit 0.98 %
- 3 diagnostics SPANC réalisés 2 favorables et 1 avec réserve
- 71 avaloirs d'eaux pluviales de nettoyés.

(24-45) - RENOUELEMENT OPERATION SAKADO COLLECTE ADMR

Mme QUESNEY informe les élus que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural 27 renouvelle en cette fin d'année l'opération SAKADO.

Mme QUESNEY propose au conseil de participer à cette nouvelle collecte, avec une fin de collecte au 18 décembre afin de donner le tout à l'ADMR avant Noël.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement de cette action de solidarité et charge Mme QUESNEY de faire la promotion de celle-ci.

(24-46) - ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières.

Il rappelle la Longueur « L » de canalisation de transport : 7 mètres, et mentionne le taux de la redevance retenu soit 0,035 €/mètre et le calcul qui en découle :

$$\text{Redevance PR} = ((0,035\text{€} \times 7\text{m}) + 100) \times 1,42 \text{ soit } 142 \text{ euros}$$

Il rappelle que le résultat de ce calcul tient compte :

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2024,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation des sols du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DIVERS

➤ POINT SINISTRES :

- Dans le cadre du suivi des deux dossiers de sinistre (27 et 28/04/24 : incident à la salle des fêtes et 20/05/24 accident route de Daubeuf). Le Maire précise au conseil que deux expertises ont été engagées par GROUPAMA assureur de la commune. Pour ces deux affaires, la commune sera intégralement remboursée des dépenses engagées.

➤ POINT TRAVAUX :

- Effacement réseaux route de Pont de l'Arche : en raison des conditions météorologiques du mois d'octobre, le chantier a pris un peu de retard. La fin prévisionnelle de la partie génie civile est envisagée fin de la 01^{ère} semaine de novembre.
- Columbarium : une extension de la dalle a été réalisée 1^{ère} quinzaine d'octobre. L'ensemble a été installé les 23 et 24 octobre.
- Diagnostic affaissement cours d'école : intervention réalisée le 22/10 en présence du CEREMA, le sondage n'a pas révélé de cavité, ni de déstructuration notable du sol. La présence de fourreaux de télécommunications et d'électricité pourrait être à l'origine du problème et ce en raison d'écoulement d'eau suite à un percement « inadapté » d'un fourreau lors du passage de la fibre optique.
- Nettoyage de la salle des fêtes : la société LC NET PROPLETE a procédé le 29 octobre à un entretien complet de la SDF.
- Installation espace modulaire école : l'installation s'est bien déroulée. Pour le moment, une marche d'accès provisoire a été réalisée en attendant un aménagement définitif d'accessibilité. Les modules n'ayant pas d'accès à l'eau, le temps de sieste ne s'y fait pas encore.

➤ VIE COMMUNALE :

- Conseil Municipal des Jeunes : première réunion d'information ce soir, la deuxième sera jeudi soir. Ils représenteront les jeunes de la commune.. Ils porteront des points de vue ou des doléances des jeunes. Ils travailleront sur la réponse à apporter, et ils pourront participer à des activités en lien avec l'engagement civique si cela est réalisable (visite de l'assemblée nationale par exemple).
GROUPAMA, assureur de la commune sera consulté afin de vérifier que les activités du CMJ soient bien couvertes en tant que collaborateur
- Point collecte des déchets : Mme PINGUE rapporte au conseil le compte rendu de la dernière commission Propreté Urbaine de l'agglomération (calendrier collecte 2025). Il y aura une contribution pour l'acquisition d'un composteur individuel. Il est possible de réaliser un composteur collectif à l'échelle de la commune.

Pour les foyers de plus de 5 personnes, il est rappelé qu'il est possible de demander 1 bac ordures ménagères et 1 bac recyclage en plus. Pour Noël et le jour de l'an, la collecte sera décalée. La collecte des déchets verts sera annulée le 1^{er} mai, 14 juillet et le 15 août. Il est à noter qu'il a un meilleur tri entre les ordures ménagères et les recyclables.

Les jours de collectes seront inchangés en 2025.

- Installation panneau d'affichage "une naissance-un arbre" : M BARDIN informe les élus qu'après presque que plus de 2 ans d'attente, le Département de l'Eure a fait procéder à l'installation du panneau d'affichage.
- Campagne betteravière 2024-2025 : M le Maire communique aux élus le planning prévisionnel d'enlèvement des betteraves sucrières sur la commune (semaine 45/24 « 04 au 10 novembre » puis 02 et 03/25 « 06 au 19 janvier »).
- Rétrocession voirie et équipement Allée des Papillons : M le Maire informe qu'un rendez-vous pour la signature de la rétrocession est planifié le samedi 23 novembre à 09h00 à l'étude de Maître PATY au Neubourg en présence de Mme HARLEE présidente du comité syndical..

➤ POINT ANIMATION

- **Samedi 23 novembre** : concert de Gospel à l'église
- **Vendredi 06 décembre** : apéritif dinatoire organisée par les petits pieds colorés à l'occasion de Noël (profit des parents et nourrissons gardés)
- **Samedi 07 décembre** : soirée cabaret sur le thème des années 60 (association Syl'vie pour la vie) où seront conviés les aînés de la commune.
- **Dimanche 08 décembre** : arbre de Noël pour les enfants de la commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 21 heures 10

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. Picard

D. Quesney